

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION –
DIVERSES RUES– LA POSSESSION**

Le Maire de la Commune de La Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles, R110-1 R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25,

VU l'arrêté N°38/2026/SG en date du 15 avril 2026, portant délégation permanente de Monsieur POTHIN Jean-Roland, 3^{ème} adjoint à la Sécurité,

VU la demande formulée par la Direction Épanouissement du citoyen, Service Culturel en date du 27 avril 2026,

VU l'état des lieux du Centre Technique Communal de La Possession, en date du 28 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation automobile sur diverses rues à La Possession, afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes, à l'occasion de **la Fête de la Musique** qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026, organisée par la Direction Épanouissement du Citoyen, Service Culturel,

ARRETE

Article 01

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Leconte Delisle et la rue Emmanuel Texer de 12h à 00h30 le dimanche 21 juin 2026.

La circulation sera perturbée dans la rue d'Anchain et la rue Justin Baptiste de 17h00 à 22h00.

Seuls, les interventions d'urgence de secours/incendie, les forces de police pourront avoir accès à cette zone d'interdiction.

Article 02

Un barriérage et une signalisation adéquat sera installée par les services Techniques de la commune de La Possession, conformément à la réglementation en vigueur et, qui de même procéderont à l'affichage sur site.

Article 03

Le stationnement sera considéré comme gênant. Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 du code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules automobiles.



Article 04

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Possession, le 28 avril 2026

Pour Monsieur Le Maire, et par délégation
L'adjoint à la Sécurité

Monsieur POTHIN Jean-Roland



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication et /ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 SAINT-DENIS cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de la Possession (BP 92 – rue Waldeck Rochet), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans une délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

